

Point n° 5 : Présentation de la démarche d'évaluation des risques professionnels

1/ Rappel de la réglementation en matière de risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques (DUER/DU) mis en place par le décret n° 2001 - 1016 du 5 novembre 2001, est la transposition écrite de l'évaluation des risques (imposée par le code de travail). Il dresse l'inventaire des risques potentiels les évalue et les hiérarchise. Il est actualisé à chaque évolution de la vie de l'établissement (nouveaux équipements, effectifs et taille de l'établissement public), et en tenant compte des éventuels accidents de travail.

Rappel des obligations de l'employeur :

- L'établissement se doit d'assurer des bonnes conditions de travail, de santé, de sécurité et la protection de ses salariés. En application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans l'entreprise.
- L'établissement doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité encourus par ses collaborateurs, à chaque unité de poste. Ce recensement concerne aussi bien l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations, la définition des postes de travail, que les ambiances thermiques, le choix des procédés de fabrication de quoi ? , les équipements de travail, les substances ou préparations chimiques.
- A la suite de cette évaluation, l'établissement met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

C'est à l'employeur d'élaborer le document unique, mais il peut déléguer cette mission à un agent ou à un organisme compétent extérieur. Le médecin du travail et l'inspection d'hygiène et de sécurité du ministère sont associés à l'élaboration du DU. Le plan d'action proposé à l'issue de l'élaboration du DU est soumis pour avis au CHSCT.

2. Présentation de la démarche d'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER)

1. L'identification et la classification des risques :

Pour chaque catégorie de poste de travail il est dressé une liste des dangers existants permettant de planifier des actions de prévention des risques sur ces postes.

2. L'évaluation des risques :

Elle est préalable à la définition des actions de prévention et vise à améliorer les conditions de travail, de sécurité et de santé des agents en passant par une démarche de prévention des risques professionnels. Il s'agit d'appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs par une analyse des modalités d'exposition des agents aux dangers (substances par exemple) et aux facteurs de risques (conditions de travail notamment).

3. La définition des actions de prévention :

Le DU contribue à l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme doit être présenté au moins une fois par an au CHSCT. Il convient de privilégier les actions collectives (plutôt que les actions individuelles), la formation et l'information du personnel. Ces actions peuvent être plus techniques avec les équipements de travail ou des réaménagements ou plus organisationnelles avec des fiches de secours, de consignes, etc.

L'administration propose la création d'un groupe de travail transversal et de sous-groupes pour les risques spécifiques (chantiers, missions, risques routiers, risque chimique, etc.). Ce groupe de travail pourrait comporter un membre du CHSCT, un représentant de l'administration, un représentant du département du bâtiment, et toute personne dont la présence se révélerait utile. Ce groupe de travail, auquel l'inspecteur d'hygiène et sécurité du MCC a accepté de participer, ferait mensuellement le point sur l'état d'avancement du document, et examinerait les résultats des sous-groupes de travail.